

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T486**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **LR HOME** en date du 01 Septembre 2021 pour effectuer un ravalement de façade pour le compte de la SARL AGATI (DP N° 01471520U0014 décision du 11 Mars 2020) **15 rue d'Orléans** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Orléans.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **LR HOME** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 3,60 ml**, au droit du **15 rue d'Orléans avec empiètement sur la chaussée**. Un ballasage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit du 15 rue d'Orléans, l'échafaudage empiétant sur la chaussée.

**Article 3 :** L'Entreprise **LR HOME** pourra stationner momentanément rue d'Orléans le temps du montage et du démontage de l'échafaudage. La circulation devra être préservée rue d'Orléans.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 20 Septembre 2021 au Lundi 01 Novembre 2021**.

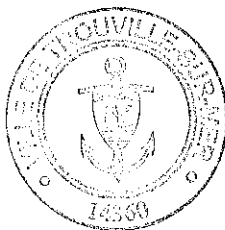
**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue).

La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise LR HOME - 14 avenue Victor-Hugo 14100 LISIEUX**.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 07 Septembre 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.